

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé les modifications suivantes du règlement de circulation de la commune de Hesperange :

Date de la séance	Objet	Approbation
27.10.2025	Règlement général de la circulation – modifications à durée indéterminée Howald, boulevard des Scillas (N40)	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 12.11.2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 14.11.2025, référence 322/25/CR
27.10.2025	Règlement général de la circulation – modifications à durée indéterminée Howald-Hesperange-Alzingen, route de Thionville (parkings adjacents)	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 12.11.2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 14.11.2025, référence 322/25/CR
27.10.2025	Règlement général de la circulation – modifications à durée indéterminée Itzig, PC1	Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 12.11.2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 14.11.2025, référence 322/25/CR

Le texte des règlements est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les règlements deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche dans la commune.

Hesperange, le 18 novembre 2025.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Jérôme Britz

Le bourgmestre,



Diane Adehm